

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION
-- Arrêté municipal autorisant l'installation de nacelle -
Rue Auguste Eudeline - Marigny
N°2023-456.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5;

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise PCE SERVICES à Dardilly afin de réaliser des travaux de dépose de réseau fibre optique rue Auguste Eudeline le mercredi 17 mai 2023 de 8h à 18h.

Considérant l'objet de la demande,

Arrête

Le mercredi 17 mai 2023 de 8h à 18h,

Article 1 : La chaussée sera rétrécie du 1 au 4 rue Auguste Eudeline-Marigny.

Article 2 : le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande : installation de nacelle sur trottoir situé 1 rue Auguste Eudeline-Marigny à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Article 3 : La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

Article 4 : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Article 5 : Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

Article 6 : L'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 7 : Une signalisation sera mise en place par le demandeur pour matérialiser ces réglementations

Article 8 : Le Maire de Marigny-le-Lozon, le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 16 mai 2023

Pour le Maire et par délégation,
Noël MONTAGNE, conseiller municipal

